



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 16 mai 2026

DELIBERATION N°79/2026

FINANCES - SPORT SANTE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 28

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (28) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALEMENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, Mme LEMOINE Nathalie (arrivée à 18h50), M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s excusée (/) :

Secrétaire de séance : M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

N°79/2026 (7.10) : Finances - Sport santé - Soutien aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Développement du « sport santé » sur le territoire communal

La commune souhaite renforcer le développement du « sport santé » sur son territoire, en favorisant l'accès à une pratique physique adaptée pour tous les publics, notamment les personnes éloignées de l'activité physique et les publics fragilisés. Cette volonté s'inscrit dans un projet global de la santé par le sport sur la commune dans le cadre de la réécriture du projet sportif et éducatif qui fera l'objet d'un groupe de travail.

Afin de répondre à cet objectif, la municipalité souhaite encourager et accompagner les associations sportives locales dans la montée en compétence de leurs encadrants bénévoles exclusivement (et non les encadrants salariés).

Il existe deux organismes de formation en Bretagne, à Brest et Rennes (la maison « sport santé » de Rennes en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Seules ces formations permettent la labellisation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2/ Formations concernées

- Formation « Forme Santé »

La formation « *Forme Santé* » s'adresse aux encadrants sportifs et bénévoles souhaitant proposer des activités physiques adaptées à des personnes sédentaires ou en reprise d'activité, ne présentant pas de pathologie chronique.

Ce public, souvent composé de seniors ou de pratiquants éloignés de la pratique sportive, constitue un enjeu majeur en matière de prévention santé.

La formation se déroule sur 21 heures.

- Formation « Maladies Chroniques – Niveau 1 »

La formation « *Maladies Chroniques – Niveau 1* » constitue le tronc commun pour les encadrants souhaitant accompagner des personnes atteintes de pathologies chroniques.

D'une durée de 40 heures, elle s'adresse principalement aux éducateurs sportifs professionnels (éligibles à des financements via les Opérateurs de Compétences (OPCO)), mais reste également accessible aux bénévoles associatifs.

3/ Cadre des formations sport santé

Ces formations, relevant du dispositif Sport Santé Bien-Être (SSBE), sont dispensées par des organismes agréés.

Elles permettent aux associations formées d'être référencées comme structures « sport santé » sur la plateforme Bretagne Sport Santé, après validation de l'ARS, facilitant ainsi la coordination avec les professionnels de santé et l'orientation des publics.

Le coût des formations varie généralement entre 300 € et 600 € par participant.

4/ Modalités de soutien proposées par la Ville de Chartres-de-Bretagne

Afin de soutenir les associations chartraines dans cette démarche, il est proposé la mise en place d'une subvention exceptionnelle pour la formation des encadrants bénévoles :

- Montant : **150 € par bénévole formé** ;
- Formations éligibles : *Forme Santé* ou *Maladies Chroniques – Niveau 1* ;
- Plafond : 10 bénévoles maximum, soit une enveloppe globale de 1 500 € ;
- Dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2027.

L'enveloppe prévisionnelle de **1 500 €** est inscrite au budget primitif 2026 au titre des subventions exceptionnelles : article 65748 – fonction 3272 – centre de coût Sport / Vie associative.

Dans le cadre de cette subvention et de l'accompagnement à la mise en œuvre, l'association s'engage à mener une démarche autour de la forme santé ou de l'activité physique adaptée.

5/ Modalités de demande

Les associations devront :

- transmettre un formulaire de demande au service Sports – Vie associative avant l'inscription à la formation ;
- attendre l'accord écrit de la commune ;
- fournir, à l'issue de la formation, les attestations d'inscription et de réalisation.

La subvention sera versée après validation du dossier complet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (7 abstentions groupe minorité) :

- **Approuve le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ pour la participation d'un bénévole d'une association chartraine à la formation *Forme Santé* ou *Maladies Chroniques – Niveau 1*, dans la limite d'une enveloppe financière globale de 1 500€.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL79_2026-DE